

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation

25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio (*à partir de 19h35*) ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine (*à partir de 19h58*) ; FLEURY Arnaud ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; MOLINA Angéline ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Rozenn BOURET

En ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille Madame Florence JUBY en qualité de nouvelle Conseillère municipale, suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de CREVIN, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 14 juin 2021.

2021/06/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2021
--------------------	-----------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 4 juin 2021.

2021/06/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2021-17, en date du 7 juin 2021, portant validation de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre passé avec Séverine TOUCHET Architecte pour la réhabilitation de

l'église Notre-Dame de l'Assomption, fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle n° 1 à 20 836,08 € HT, et portant le marché, toutes tranches confondues, à un total de 59 100,58 € HT, soit une augmentation de 18,24%, par rapport au marché initial, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 juin 2021.

- Décision 2021-18, en date du 7 juin 2021, portant commande d'une sculpture en acier galvanisé et peint, d'une hauteur de 3,50 m, auprès de l'artiste Jivko SEDLARSKI, sis 1 Chemin de Torigné, à RENNES (35200), pour un montant total de 6 000,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 juin 2021.
- Décision 2021-19, en date du 10 juin 2021, portant attribution du marché de travaux d'aménagements paysagers du parvis de la Maison des Associations à la société ALTHEA NOVA, sise 101, rue de Rennes, à PLECHATEL (35470), pour un montant total de 13 065,67 € HT, correspondant à une dépense de 13 565,67 € HT diminuée d'une remise commerciale de 500 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10 juin 2021.
- Décision 2021-20, en date du 11 juin 2021, portant attribution du marché de travaux du programme 2021 de modernisation de voirie de la commune de CREVIN à la société EUROVIA sise 45, rue du Manoir de Servigné, à RENNES (35043), pour un montant total de 44 943,35 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 juin 2021.
- Décision 2021-21, en date du 25 juin 2021, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, Programme 2021, à la société ARRO INGENIERIE sise 8, avenue des Thébaudières, à SAINT HERBLAIN (44800), pour un montant total de 21 500,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 juin 2021.
- Décision 2021-22, en date du 28 juin 2021, portant attribution du marché de travaux de remplacement des luminaires et de câblage électrique du rez-de-chaussée de la Mairie de CREVIN à l'entreprise SOYER Electricité Générale, sise 5, rue du Champ Guihoré, à CREVIN (35320), pour un montant total de 6 599,96 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 28 juin 2021.
- Décision 2021-23, en date du 1^{er} juillet 2021, portant attribution du marché de travaux de réfection des cheminements piétonniers des secteurs des Grandes Pièces et de la Lande du Moulin, à CREVIN, à l'entreprise GENDROT TP, sise ZA de Bel Air, à CREVIN (35320), pour un montant total de 7 040,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} juillet 2021.
- Décision 2021-24, en date du 1^{er} juillet 2021, portant attribution des marchés de travaux et de fourniture des matériaux nécessaires à la reprise du chemin rural n° 1, à CREVIN, pour un montant total de 4 230,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} juillet 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20210032	2, impasse du Colvert	ZB 738	373	Pas de préemption 03/06/2021
20210033	15, rue du Vallon	ZH 625	323	Pas de préemption 05/06/2021

20210034	rue des Goélands	ZB 749	90	Pas de préemption 15/06/2021
20210035	rue des Goélands	ZB 719 et 720	291	Pas de préemption 15/06/2021
20210036	42, rue du Vallon	ZH 610	460	Pas de préemption 22/06/2021
20210037	7, impasse du Colvert	ZB 743	479	Pas de préemption 30/06/2021
20210038	4, impasse du Bas Crevin	AB 165	844	Pas de préemption 30/06/2021
20210039	7B, rue de Bel Air	ZH 640	440	Pas de préemption 30/06/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/06/003	Election d'un adjoint au Maire
--------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Muriel THEPAULT de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier en date du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil municipal, le 27 mai 2020, l'assemblée avait fixé à six le nombre d'adjoints au Maire.

La démission d'un adjoint a pour conséquence que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

L'article L2122-7-2 du CGCT précise que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Au vu de ces décisions, Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

1. Règles applicables

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Rozenn BOURET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Stéphanie TETREL et Monsieur Sébastien CUBAUD.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
f. Majorité absolue.....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOLINA Angéline	18	Dix-huit

5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Angéline MOLINA a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée au rang de sixième adjointe au maire.

2021/06/004	Modification de composition de la Commission d'Appel d'Offres
--------------------	----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT, de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Locales, et constituée par délibération n° 2020/05/005 du 9 juin 2020.

Madame Muriel THEPAULT avait été élue membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offre. Il y a donc lieu de la remplacer dans cette fonction.

Monsieur le Maire, Président de droit de cette Commission, propose donc au Conseil municipal d'élire un membre suppléant, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Elit** Madame Angéline MOLINA. en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/06/005	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux BT et Telecom - Route de Bourg-des-Comptes Convention financière
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la commune une étude sommaire sur l'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement des réseaux aériens Basse tension et Telecom de la route de Bourg-des-Comptes.

Le coût global prévisionnel de l'opération, à ce stade, est estimé à 85 749,40 € HT, non compris l'effacement des réseaux de télécommunications. Compte tenu de la participation du SDE 35 (60% modulé, soit 75%, pour les travaux d'effacement de réseau BT et 30% modulé, soit 37,5% pour les travaux d'éclairage public) le montant restant à la charge de la commune est évalué à 27 191,73 €.

A ce montant s'ajoute une participation estimée à 24 846,64 € sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication.

La réalisation de l'étude détaillée nécessite désormais un engagement de la commune, dans le cadre d'une convention financière : si la collectivité décidait, à l'issue de la réalisation de l'étude détaillée de ne pas poursuivre l'opération, l'étude serait facturée par le SDE 35 pour un montant de 5 499,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Bourg-des-Comptes.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Bourg-des-Comptes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/06/006	SDE 35 – Rénovation du réseau d'éclairage public Programme 2021 de remplacement des boules
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la commune une étude technique en vue du remplacement des boules subsistant sur le réseau d'éclairage public communal.

Le coût global de l'opération, est fixé à 41 449,33 € HT. Compte tenu de la participation du SDE 35 (40% modulé, soit 50%) le montant restant à la charge de la commune est évalué à 20 724,66 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 35, en vue de la réalisation du programme 2021 de remplacement des boules d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 35, en vue de la réalisation du programme 2021 de remplacement des boules d'éclairage public, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/06/007	Maillage du réseau de gaz entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN – Convention avec GRDF
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SARL C2PNERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de maillage entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN. Le projet de réseau traverse les communes de PLECHATEL, POLIGNE qui ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de PLECHATEL et POLIGNE et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de CREVIN, eu égard aux faits que :

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de BioGNV implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* » ;
- le rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité à la concession de CREVIN ne constitue pas une modification substantielle dudit traité, au sens de l'article 36 du décret n°2016-86 transposé à l'article L.3135-1 du code de la commande publique ;
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* » ;

- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de POLIGNE et PLECHATEL dans le périmètre des biens concédés de la commune de CREVIN.

En tant qu'autorité concédante, la commune de CREVIN consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE. Le réseau de distribution de la commune de BAIN DE BRETAGNE a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif respectivement en date du 4 Octobre 2010, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

Le réseau de distribution de la commune de BOURG DES COMPTES a été concédé à la société GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité ») effectif en date du 8 février 2007, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'«un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

Considérant le projet de convention joint à cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente, de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à préciser que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession liant GDRF et la commune de CREVIN et à dire qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de POLIGNE et PLECHATEL, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative au maillage du réseau de gaz entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN, avec GRDF jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession liant GDRF et la commune de CREVIN ;
- **Dit** qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de POLIGNE et PLECHATEL, et leur concessionnaire le cas

échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

2021/06/008	Informatique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention avec l'Education Nationale
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été lancé, dans le cadre du Plan de relance pour les continuités pédagogiques, par le Ministère de l'Education Nationale au printemps 2021.

Cet appel à projets vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la construction de projets fondés sur trois projets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce cadre, la commune a déposé un projet portant sur l'équipement de quatre classes de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, de vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux adaptés, pour un montant total de 8 524,00 € TTC.

Par courriel du 22 juin 2021, les services du Ministère de l'Education Nationale ont informé la collectivité que le projet déposé avait été retenu dans le cadre de la première vague de sélection, pour une participation de l'Etat à hauteur de 5 928,00 €.

Afin de finaliser l'accord de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » telle que présentée ci-dessus, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/06/009	Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine – Période 2021-2026
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire précise que la commune de CREVIN adhère à ce service depuis septembre 2018 dans le cadre d'un portage par Bretagne porte de Loire Communauté, avec refacturation à chaque commune membre, à hauteur de 0,37 € par habitant et par an.

La convention initiale passée entre la Communauté de commune et le CDG 35 arrive à son terme le 9 juillet 2021.

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé d'un renouvellement de la convention de désignation du CDG 35 comme délégué à la Protection des Données dans le cadre d'une action collective à l'échelle de l'intercommunalité. Dans le cadre de ce renouvellement, le coût forfaitaire annuel est diminué, à 0,32 € par habitant, pendant 5 ans.

Il est précisé que, dans ce cadre, le CDG 35 facture l'ensemble du service à l'EPCI. Néanmoins, la délibération de Bretagne porte de Loire Communauté précise qu'une participation financière annuelle sera reversée par les communes à l'EPCI. Pour CREVIN, la participation annuelle s'élève à 875,44 €.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données dans le cadre du projet porté par Bretagne porte de Loire Communauté, pour une durée de cinq années ; d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ; de l'autoriser à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au principe d'une participation forfaitaire annuelle reversée à Bretagne porte de Loire Communauté comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données dans le cadre du projet porté par Bretagne porte de Loire Communauté, pour une durée de cinq années ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent ;

- **Se prononce** favorablement au principe d'une participation forfaitaire annuelle reversée à Bretagne porte de Loire Communauté comme exposé ci-dessus.

2021/06/010	Bretagne porte de Loire Communauté – Adhésion au dispositif « P'tits boulots 2021 » - Convention avec la Communauté de communes et détermination des conditions de recrutements des vacataires
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, chaque année la Communauté de communes offre la possibilité pour des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer de courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans les communes du territoire, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « P'tits Boulots » a succédé en 2017 au dispositif « argent de poche », créé dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » et mis en place depuis 2011 par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Cette modification est intervenue lorsque l'exonération de charges sociales prévu dans le premier dispositif a été supprimée. Dès lors contrairement à ce qui était fait préalablement, les communes recrutent elles-mêmes les jeunes et sont ensuite remboursées des dépenses occasionnées, par l'EPCI.

Une première convention d'adhésion au dispositif « P'tits boulots » a été passée en 2017, renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois renouvellements.

La Communauté de communes propose donc aujourd'hui de passer une nouvelle convention de remboursement.

La Communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la Communauté de communes afin de se voir reverser les salaires versés prenant en compte les charges sociales.

En contrepartie, les communes assurent elles-mêmes le recrutement des jeunes vacataires et la réalisation de leur fiche de paie.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, à hauteur du SMIC horaire pour une mission globale de 17 heures.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la mise en œuvre de ce dispositif, à CREVIN, pour l'été 2021 ; de l'autoriser à signer la convention correspondante, avec Bretagne porte de Loire Communauté ; de calculer le montant de la vacation pour une mission 17 heures effectués au titre des missions décrites ci-dessus sur la base du SMIC horaire, et de l'autoriser à procéder au recrutement des vacataires, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la mise en œuvre du dispositif « P'tits Boulots », à CREVIN, pour l'été 2021, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, avec Bretagne porte de Loire Communauté ;

- **Fixe** à 10,25 € brut de l'heure le montant de la vacation pour une mission 17 heures effectuées au titre des missions confiées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires, et à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/06/011	Enfance-Jeunesse – Convention de remboursement des coûts occasionnés par l'organisation de la passerelle ados 10-14 ans à CREVIN – période 2021-2022
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, depuis le 1^{er} janvier 2008.

Des activités « passerelles » rassemblant des enfants de 10-12 ans et des jeunes de 12-14 ans sont régulièrement organisées, en partenariat avec le service communautaire.

Afin d'arrêter les modalités administratives et financières de ces activités « passerelle » organisées en commun, par l'ALSH L'Ilot « Couleurs », de CREVIN et l'Espace Jeunes communautaire, il convient de passer une convention tripartite avec Bretagne porte de Loire Communauté et l'association Léo Lagrange, exploitant du service d'animation jeunesse pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la période 2021-2022, propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à ce projet et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur le projet de convention tripartite ainsi présenté pour la période 2021-2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

2021/06/012	Budget participatif « J'ai une idée pour CREVIN » Composition du comité de pilotage
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel à projet « J'ai une idée pour CREVIN » a été lancé au mois d'avril dernier, dans le cadre du budget participatif mis en œuvre par la collectivité.

La mise en place de ce budget participatif nécessite la mise en œuvre d'un comité de pilotage dont le rôle sera de sélectionner le ou les projets qui seront retenus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'arrêter la composition du Comité de Pilotage, sur les bases suivantes :

- 3 conseillers municipaux ;
- 3 représentants de la population ayant fait acte de candidature suite à l'appel lancé lors de la présentation du dispositif. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges, un tirage au sort devait permettre de désigner le nombre adéquat de représentants ;
- 1 agent communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Estelle CLOLUS, Christian PIAT et Hervé GUERINEL en qualité de membres représentants du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du budget participatif « J'ai une idée pour CREVIN » ;
- **Désigne** Karine GASTARD, Eric JUGDE et Cédric FORGIT en qualité de membres représentants de la population, non élus, au sein du comité de pilotage du budget participatif « J'ai une idée pour CREVIN » ;
- **Désigne** Monsieur Etienne POIRIER en qualité d'agent de la collectivité au sein du comité de pilotage du budget participatif « J'ai une idée pour CREVIN » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.